

IUT DE TOURS

2022 - 2023

Techniques de
commercialisation

UNE VOIE
D'EXCELLENCE



Guide
de l'**ÉTUDIANT**

► Bachelor Universitaire de Technologie



UT université
de TOURS

Institut universitaire
de technologie de Tours



TABLER DES MATIÈRES

4	L'UNIVERSITÉ DE TOURS
5	L'IUT DE TOURS
8	LE B.U.T., LE DIPLÔME DE RÉFÉRENCE DES IUT
10	RÈGLEMENT DES ÉTUDES DE B.U.T.
20	INFORMATIONS PRATIQUES
26	LE DÉPARTEMENT TC
39	ADRESSES UTILES

L'UNIVERSITÉ

DE TOURS

Créée en 1970, l'Université de Tours est constituée de 12 composantes : 8 facultés (Unités de Formation et de Recherche - UFR), 2 Instituts Universitaires de Technologie (IUT), 1 école d'ingénieurs (Polytech') et un Institut des Administrations et des Entreprises (IAE).

Un site universitaire est implanté à Blois.

L'université est dirigée par un président, élu pour 4 ans par le conseil d'administration. Celui-ci est composé de 36 membres, dont 6 étudiants ; il joue un rôle essentiel, décidant des orientations politiques de l'établissement.



Président : Arnaud GIACOMETTI

18 Vices-présidents :

Christine GEORGELIN,
Vice-présidente en charge des moyens (finances et emplois)

Florence ALAZARD,
Vice-présidente en charge des conditions de travail, des relations humaines et sociales, du handicap et de la lutte contre les discriminations

Corinne AUGÉ-GOUILLOU,
Vice-présidente en charge de la démocratie universitaire, de la transparence et du dialogue avec les composantes

Sébastien LARRIBE,
Vice-président en charge de l'immobilier

Florent MALRIEU et Pascal CHAREILLE,
Vice-présidents en charge de la formation et de la vie universitaire

Marion AMALRIC,
Vice-présidente en charge de la vie de campus et de la culture

Nicolas OPPENCHAIM,
Vice-président en charge de la santé, du handicap et de l'accompagnement social des étudiant.e.s

Audrey LANDRIEVE,
Vice-présidente en charge des nouvelles solidarités et de la citoyenneté

Emilie VIERRON,
Vice-présidente en charge des initiatives pédagogiques et numériques

Emmanuelle HUVER,
Vice-présidente en charge de la commission de la recherche (SHS)

Selma JOSSO,
Vice-présidente en charge des partenariats avec la société civile & le monde économique

Catherine BEAUMONT,
Vice-présidente en charge de la commission de la recherche et des relations avec les grands organismes

Colombine MADELAINE,
Vice-présidente en charge des relations internationales

Mathilde GRALEPOIS,
Vice-présidente en charge de la transition écologique

Bertrand BILLAULT,
Vice-président en charge du numérique et des systèmes d'information

Quentin RAVEAU,
Vice-président étudiant

Xavier TERRIEN, Vice-président en charge de la Formation Tout au Long de la Vie et en Apprentissage



EN CHIFFRES



8 facultés



2 IUT



1 Ecole d'ingénieurs



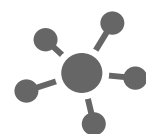
1 IAE



33 000 étudiants*



Des services aux étudiants



35 unités de recherche

*rentrée 2021

L'IUT

DE TOURS

2 sites géographiques

■ SITE JEAN LUTHIER (TOURS NORD)

5 départements de Formation

- Carrières Sociales
- Génie Biologique
- Gestion des Entreprises et des Administrations
- Information - Communication
- Techniques de Commercialisation



Site Jean-Luthier
29 rue du Pont Volant
37082 Tours Cedex 2

Accès en Bus :
Ligne 2

■ SITE GRANDMONT (TOURS SUD)

1 département de Formation

- Génie Électrique et Informatique Industrielle



Site Grandmont
Avenue Monge
37 200 Tours

Accès en Bus :
Ligne 2, 5, 9A, 9B, 11



L'organisation administrative de l'IUT

L'IUT est administré par un conseil d'IUT, composé de 36 membres : élus enseignants, étudiants, personnels techniques et administratifs ainsi que des représentants des collectivités territoriales, des organisations professionnelles et des organisations salariées et patronales.

Ce conseil est présidé par un membre du conseil, élu parmi les représentants extérieurs à l'IUT. Il élit le directeur de l'IUT, construit la stratégie de développement de l'IUT, approuve les adaptations locales aux programmes d'enseignements nationaux proposés par les départements, adopte le budget, valide les règlements des études et prend toute décision relative au fonctionnement de l'IUT.

Le directeur de l'IUT est assisté par un conseil de direction, constitué des chefs de département et de la responsable administrative. Ce conseil donne son avis sur les activités liées à la vie de l'IUT telles que, par exemple, la répartition des moyens financiers, matériels ou humains pour le bon fonctionnement de l'institut.

L'ensemble des fonctions administratives et des services aux étudiants se trouve sur le site Jean Luthier.

DIRECTION



Directeur

Yves RAINGEAUD
Bâtiment A
Bureau A0060
02 47 36 75 80

Directrice adjointe

Nathalie POURPRIX
Bâtiment A
Bureau A0060
02 47 36 75 80

Responsable Administrative

Caroline GONZALEZ
Bâtiment A
Bureau A0030
02 47 36 75 80

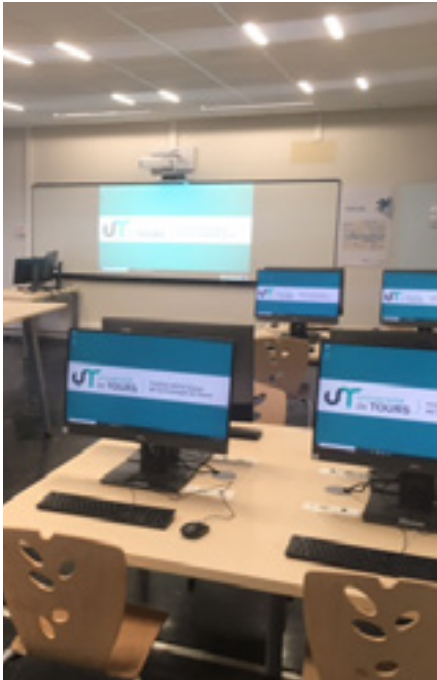
Secrétariat de Direction

Christine FONTAINE
Bâtiment A
Bureau A0040
02 47 36 75 80

Service financier

Stéphanie RIOU
Bâtiment A
Bureau A1080
02 47 36 75 06

LES SERVICES AUX ÉTUDIANTS



Pour tout savoir sur les horaires d'ouverture, consultez le site de l'IUT : iut.univ-tours.fr

Service de la Scolarité

Gwenaëlle BAUDET
Bâtiment A
Bureau A0120
02 47 36 75 81

Bibliothèque universitaire

Sandrine FOUQUET
Bâtiment C
1er étage
02 47 36 75 10

Service Audiovisuel

Arnaud LECOUTEY
Bâtiment E
Bureau E4030
02 47 36 75 60
Magasin pour l'emprunt de matériel

Service Informatique

Bertrand BILLAULT & Sébastien THÉVENET
Bâtiment E
Bureau E1150
02 47 36 75 17

Service imprimerie Relais Com

Sandrine BERTHONNEAU
Bâtiment A
Bureau A 0160
02 47 36 75 14

Service de Formation Continue et d'Alternance (SeFCA)

Annie DAMIENS
Bâtiment A
Bureau A 1150
02 47 36 75 40

Centre de ressources en langues

Jamie SMITH
Bâtiment E
Bureau A 1150
02 47 36 76 75

L'IUT en quelques chiffres

6

Départements de formation

1

MASTER

2000

Etudiants

140

Enseignants permanents

1

Service de formation continue

17

Parcours de B.U.T

450

Chargés de cours

1

CRL

15

Licences professionnelles

60

Personnels administratifs et techniques

1

BU

LE BACHELOR UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE

LE DIPLÔME DE RÉFÉRENCE DES IUT



Vous intégrez la première année de Bachelor Universitaire de Technologie. Ce nouveau diplôme, voulu par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, comme réponse à la réforme du Baccalauréat, a été porté et construit par le réseau des IUT et ses équipes pédagogiques.

Il répond à 3 objectifs :

- ✓ Proposer une formation universitaire et technologique de grade Licence.
- ✓ Offrir une pédagogie innovante basée sur l'acquisition de compétences.
- ✓ Permettre une insertion professionnelle rapide à Bac+3 adaptée aux attentes des entreprises.

“ En intégrant le B.U.T., vous devenez acteur de votre formation !



L'APPROCHE PAR COMPÉTENCE

Le B.U.T. dont la pédagogie repose sur **l'approche par compétence**, fait appel à des pratiques pédagogiques déjà connues des IUT : stages, projets, études de cas... Mais il va plus loin en organisant les apprentissages théoriques autour de ces **mises en situation professionnelle**, constituant la colonne vertébrale du cursus et permettant aux étudiants d'acquérir les compétences visées.



PORTOFOLIO

Chaque B.U.T. est décliné en 4 à 5 compétences, de niveau progressif au cours des années. Les étudiants devront en démontrer la maîtrise à l'aide de leur **portfolio**.



EMPLOYABILITÉ

Au final, l'approche par compétence offre une meilleure **employabilité** aux étudiants en leur permettant de développer leur autonomie et leurs compétences métiers et transversales particulièrement recherchées par les employeurs aujourd'hui.



PETIT LEXIQUE DU B.U.T

RESSOURCE : matière enseignée par des enseignants sous forme de cours magistral (CM) de travaux dirigés (TD) ou de travaux pratiques (TP),

COMPÉTENCE :

savoir-agir complexe, mobilisant et articulant des connaissances et autres ressources en vue de résoudre un problème rencontré en situation professionnelle.

SITUATION D'APPRENTISSAGE ET D'ÉVALUATION :

mise en situation professionnelle authentique de l'étudiant qui lui permet d'acquérir ou de renforcer ses compétences en mobilisant ses ressources, et de les évaluer. Ces SAE peuvent être des stages ou des projets. Elles seront réalisées soit individuellement soit en équipe de plusieurs étudiants.

PORTFOLIO :

dossier, éventuellement numérique, construit par l'étudiant durant sa formation et regroupant un échantillon de preuves sélectionnées dans l'intention de prouver le niveau de développement des compétences concernées, le degré de maîtrise des ressources pouvant être mobilisées et combinées, ainsi que l'étendue des situations dans lesquelles ce niveau de développement et ce degré de maîtrise sont susceptibles de se matérialiser.



DÉMARCHE PORTFOLIO :

processus continu d'autoévaluation et d'évaluation qui doit permettre à l'étudiant d'adopter une posture réflexive et critique vis-à-vis des compétences acquises ou en voie d'acquisition.

PROJET PERSONNEL ET PROFESSIONNEL :

réflexion menée sur l'ensemble de la formation pour permettre à l'étudiant de questionner l'adéquation entre ses souhaits professionnels immédiats et futurs, ses aspirations personnelles et ses atouts dans l'objectif de concevoir un parcours de formation cohérent avec le ou les métiers envisagés.



ORGANISATION DU B.U.T.

Le B.U.T. est organisé en 6 semestres composés d'unités d'enseignement (UE) et chaque niveau de développement des compétences se déploie sur les deux semestres d'une même année.

Chaque unité d'enseignement est composée de deux éléments constitutifs :

- un **pôle «Ressources»**, qui permet l'acquisition des connaissances et méthodes fondamentales,
- un **pôle «Situation d'apprentissage et d'évaluation»** qui englobe les mises en situation professionnelle au cours desquelles l'étudiant développe la compétence et à partir desquelles il fera la démonstration de l'acquisition de cette compétence dans la démarche portfolio.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

2022/2023 DE L'IUT DE TOURS

BACHELOR UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.612-2, L.612-3 et L.613-1 ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié le 30 juillet 2018, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 06 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie ».

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BACHELOR UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE (B.U.T.)

Des parcours de licence professionnelle, organisés en 180 crédits européens (ECTS), sont préparés dans les instituts universitaires de technologie, sous le nom d'usage de « Bachelor Universitaire de Technologie » (B.U.T.). Mis en place à la rentrée 2021, uniquement en première année, ils ouvrent la deuxième année à la rentrée 2022 et la troisième année ouvrira à la rentrée 2023.

Ils obéissent à l'ensemble des dispositions applicables à la licence professionnelle telle que régie par l'arrêté du 6 décembre 2019 et en particulier, son article 17.

Le B.U.T. est un diplôme national de l'enseignement supérieur qui confère à son titulaire le grade de licence et poursuit un objectif d'insertion professionnelle. Compte-tenu de cet objectif, la poursuite d'études en master, au sens de l'article L 612-6 du code de l'éducation n'est pas de droit.

Le B.U.T. est obtenu dans le cadre :

- de la formation initiale, à l'issue d'études organisées à temps plein (ou en alternance dans le cadre de l'apprentissage) sur un cycle de six semestres
- de la formation continue en collaboration avec les Départements concernés. Ces études sont à temps plein, à temps partiel ou en alternance.

Le B.U.T. est défini par des spécialités qui tiennent lieu de mention. Chaque spécialité de B.U.T. propose 1 à 5 parcours, tous définis sur le plan national. Les parcours proposés par les départements de l'IUT sont choisis par le conseil de l'IUT, sur une liste proposée par le ministère de tutelle.

Un parcours, dans une spécialité, est défini par 4 à 6 compétences finales, entendues comme des « savoir agir » complexes, mis en œuvre dans un contexte professionnel et qui mobilisent des ressources acquises au cours du cursus. Chaque compétence est déclinée par niveau.

Le référentiel de compétences est cadré nationalement pour l'ensemble des parcours. Les parcours conduisant au B.U.T. articulent et intègrent des enseignements théoriques, des enseignements pratiques, des mises en situation professionnelle, l'apprentissage de méthodes et d'outils, des périodes de formation en milieu professionnel, notamment des stages et des projets tutorés individuels ou collectifs.

Pour les spécialités secondaires, au moins 50 % des heures étudiants (2000 heures + 600 heures de projets) sont consacrées aux enseignements pratiques et aux mises en situation professionnelle. Pour les spécialités tertiaires, au moins 40 % des heures étudiants (1800 heures + 600 heures de projets) sont consacrées aux enseignements pratiques et aux mises en situation professionnelle.

Les parcours de formation sont structurés en ensembles cohérents d'unités d'enseignement permettant l'acquisition de blocs de connaissances et de compétences. Ces blocs contribuent à l'exercice autonome d'une activité professionnelle.

2. SPÉCIALITÉS PROPOSÉES À L'IUT DE TOURS PAR LES DÉPARTEMENTS DE FORMATION

L'IUT de Tours prépare aux spécialités et parcours de B.U.T. suivants :

Gestion des entreprises et des administrations (GEA)

4 parcours :

- Gestion comptable, fiscale et financière (GCFF)
- Gestion et pilotage des ressources humaines (GPRH)
- Gestion, entrepreneuriat et management d'activités (GEMA)
- Contrôle de gestion et pilotage de la performance (CGPP)

Techniques de Commercialisation (TC)

4 parcours :

- Marketing digital, e-business et entrepreneuriat (MDEE)
- Marketing et management du point de vente (MMPV)
- Business développement et management de la relation client (BDMRC)
- Stratégie de marque et événementiel (SME)

Génie Biologique (GB)

3 parcours :

- Diététique et nutrition (DN)
- Biologie médicale et biotechnologie (BMB)
- Sciences de l'environnement et écotechnologies (SEE)

Génie Electronique et Informatique Industrielle (GEII)

3 parcours :

- Électricité et maîtrise de l'énergie (EME)
- Automatismes et informatique industrielle (AII)
- Électronique et systèmes embarqués (ESE)

Carrières Sociales (CS)

1 parcours :

- Animation sociale et socioculturelle (ASSC)

Information-Communication (IC)

2 parcours :

- Communication des organisations (CO)
- Information numérique dans les organisations (INO)

3. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DES ÉTUDES

Le B.U.T. comprend des activités de formation correspondant pour l'étudiant à l'équivalent de 2000 heures d'enseignement encadré (CM – TD – TP) pour les spécialités du secteur secondaire et de 1800 heures d'enseignement encadré (CM – TD – TP) pour les spécialités du secteur tertiaire, distribuées de manière homogène sur les trois années, sans excéder chaque année une moyenne maximum de 33 heures par semaine.

Il est organisé en 6 semestres composés d'unités d'enseignement (UE) et chaque niveau de développement des compétences se déploie sur les deux semestres d'une même année. Les UE et les compétences sont mises en correspondance. Chaque UE se réfère à une compétence finale et à un niveau de cette compétence.

Chaque UE est composée de deux éléments constitutifs :

- Un pôle « ressources » qui permet l'acquisition des connaissances et méthodes fondamentales,
- Un pôle « situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE) » qui englobe les mises en situation professionnelle au cours desquelles l'étudiant développe la compétence et à partir desquelles il fera la démonstration et l'acquisition de cette compétence dans la démarche portfolio.

A l'intérieur de chaque UE, le poids relatif des éléments constitutifs, soit des pôles « ressources » et « SAE », varie dans un rapport de 40 à 60%. En troisième année ce rapport peut toutefois être apprécié sur l'ensemble des deux unités d'enseignement d'une même compétence.

Les Unités d'Enseignement, leurs ECTS et les coefficients des ressources et SAE sont transmis aux étudiants par chaque Département de formation.

Des activités dirigées sont proposées aux étudiants. Elles s'ajoutent aux activités encadrées définies comme les enseignements en présentiel ou organisés selon des modalités équivalentes.

Elles correspondent à :

- Un total de 600 heures de projets tutorés réparties sur les 3 années, avec chaque année un minimum de 150 heures et un maximum de 250 heures,
- 22 à 26 semaines de stages au cours de la formation.

3.1. Projets Tutorés

D'un volume total de 600 heures, les projets tutorés sont des axes structurants de la professionnalisation de l'étudiant en tant qu'ils participent de l'acquisition des compétences du référentiel du B.U.T. et du parcours associé.

En cohérence avec l'approche par compétences, les projets tutorés sont des éléments essentiels et fondamentaux du pôle « Situation d'Apprentissage et d'Evaluation » (SAE) des UE de chaque semestre.

3.2. Stages

Le stage contribue à la professionnalisation de l'étudiant et à la validation des compétences du B.U.T.. Les stages sont répartis selon le calendrier suivant :

- 8 à 12 semaines les quatre premiers semestres
- 12 à 16 semaines la dernière année.

Le nombre de semaines de stage propre à chaque parcours est transmis aux étudiants par chaque département de formation.

Les périodes en milieu professionnel dans le cadre d'une formation en alternance tiennent lieu de périodes de stage.

3.3. Activités Bonifiantes : Physiques (circulaire n°88-307 du 24/11/1988) et Culturelles (vote du CA de l'Université du 09/07/01)

La pratique des activités physiques et culturelles dans le cadre de l'Université peut conduire à une bonification maximum de 0,5 point par UE, sous réserve d'obtenir une note au minimum égale à 10 dans les activités bonifiantes. La participation à un Temps Fort apporte une bonification de 0,1 point étant entendu que la bonification apportée par la pratique des activités physiques et culturelles et des temps forts ne peut jamais dépasser au total 0,5 point par UE.

Les modalités d'application concernant les activités physiques et culturelles seront présentées en début d'année universitaire par un enseignant du département. Pour les activités physiques et culturelles, le service universitaire correspondant transmet à chaque département la note obtenue sur 20. La bonification est calculée en multipliant cette note par le coefficient 0,025.

Les quatre jeudis après-midi des temps forts doivent être libérés de manière générale et dans la mesure du possible pour les alternants.

4. DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT

4.1. Projet Personnel et Professionnel (PPP)

Le Projet Personnel et Professionnel (PPP) est construit sur l'ensemble de la formation pour permettre à l'étudiant de questionner l'adéquation entre ses souhaits professionnels immédiats et futurs, ses aspirations personnelles et ses atouts, dans l'objectif de concevoir un parcours de formation cohérent avec le ou les métiers envisagés. Il fait l'objet d'un temps dédié dans le programme pédagogique.

4.2. Démarche portfolio

Le portfolio constitue un point de connexion entre le monde universitaire et le monde socio-économique. La démarche portfolio est un processus continu d'autoévaluation qui doit permettre à l'étudiant d'adapter une posture réflexive et critique vis-à-vis des compétences acquises ou en voie d'acquisition. La démarche portfolio contribue pour partie à la construction du PPP.

4.3. Contrat pédagogique

Chaque étudiant s'engageant dans un parcours de formation conduisant au B.U.T. conclut un contrat pédagogique pour la réussite étudiante qui précise son parcours de formation, les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite, ainsi que les éléments qui lui permettront de bénéficier d'une insertion professionnelle.

Ce contrat constitue un engagement à visée pédagogique et professionnalisante. Il :

- Prend en compte le profil, le projet personnel, le projet professionnel ainsi que ses contraintes particulières,
- Précise l'ensemble des caractéristiques du parcours de formation professionnalisant, les objectifs qu'il vise et, le cas échéant, ses modalités pédagogiques et les rythmes de formation spécifiques.
- Définit les modalités d'application des éventuels dispositifs personnalisés visés au troisième alinéa du I de l'article L 612-3 du code de l'éducation,
- Énonce les engagements réciproques de l'étudiant et de l'institut.

Il est signé chaque année par l'étudiant et le directeur des études, au plus tard le 30 octobre. Il peut faire l'objet de modifications par avenant à tout moment de l'année, à la demande d'un étudiant ou de la direction des études, après accord réciproque.

5. ASSIDUITÉ

L'assiduité est un élément important du contrat pédagogique pour la réussite de l'étudiant. L'obligation d'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la préparation du diplôme de B.U.T. est indissociable de l'évaluation par contrôle continu intégral.

Toute absence devra être justifiée par une pièce officielle (certificat médical, convocation administrative, attestation de police, acte de décès, ...) remise par l'étudiant au plus tard 48 heures ouvrables après son retour auprès du secrétariat pédagogique de son département. A défaut, l'absence sera considérée comme injustifiée.

En cas d'absence injustifiée, la mention ABI (Absence Injustifiée) pourra être portée sur le relevé de notes à l'élément concerné. La mention ABI entraîne la défaillance (DEF) à l'élément et à l'UE.

Sont considérées comme absences autorisées :

- La maladie (sur justificatif médical),
- La journée Défense et Sécurité
- Les obsèques d'un proche.

Les autres cas sont laissés à l'appréciation du directeur ou de la directrice des études.

Les modalités d'application de cette obligation d'assiduité sont propres à chaque Département.

6. VALIDATION DES ÉTUDES

Les modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (M3C) spécifiques à chacun des parcours précisent, pour chaque UE, les coefficients des éléments la composant. Elles sont soumises au vote du Conseil de l'IUT et à l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'université.

Les unités d'enseignement (UE) sont acquises dans le cadre d'un contrôle continu intégral.

6.1. Règles de progression

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant.

La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- La moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
 - Et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.
- Seules les UE se référant à un même niveau d'une même compétence finale peuvent ensemble constituer un regroupement cohérent. Des UE se référant à des niveaux de compétences finales différents ou à des compétences finales différentes ne peuvent pas appartenir à un même regroupement cohérent. Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2.

Durant la totalité du cursus conduisant au B.U.T., l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de 4 redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoubler est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Elle doit être motivée et assortie de conseils d'orientation.

6.2. Obtention du B.U.T.

(Article 17 de l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle)

Le B.U.T. s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive, soit par application des modalités de compensation. Il confère la totalité des 180 crédits européens.

Une unité d'enseignement (UE) est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble « pôle ressources » et « SAE » est égale ou supérieure à 10 sur 20. L'acquisition de l'UE emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.

La validation de deux UE du niveau d'une même compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE, ainsi qu'au sein de chaque regroupement cohérent d'UE. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10 sur 20, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

La délivrance du B.U.T. est par ailleurs subordonnée à la présentation d'au moins une certification en langue anglaise faisant l'objet d'une évaluation externe et reconnue au niveau international et par le monde socioéconomique. Aucun niveau minimal n'est requis.

Le diplôme portant la spécialité du B.U.T. et le parcours est délivré par le président de l'université sur proposition du jury présidé par le directeur de l'IUT comprenant les chefs de départements, pour au moins la moitié des enseignants-chercheurs et enseignants, et pour au moins un quart et au plus la moitié de professionnels en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L 612-1 du code de l'éducation.

Le jury se prononce également sur l'attribution du diplôme universitaire de technologie (DUT) correspondant à l'acquisition des 120 premiers crédits européens.

Les étudiants qui sortent de l'IUT sans avoir obtenu le B.U.T. reçoivent une attestation d'études comportant la liste des unités d'enseignement capitalisables qu'ils ont acquises, ainsi que les crédits européens correspondants, délivrée par le directeur de l'IUT.

7. RÉGLEMENTATION ET MESURES DISCIPLINAIRES

D'une manière générale, tout comportement jugé répréhensible peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

7.1. Gestes barrière en cas d'épidémie

Tout usager de l'IUT est tenu de respecter les consignes législatives et réglementaires en vigueur.

7.2. Comportements et attitudes

L'IUT est un lieu de vie. Les enseignants doivent pouvoir y poursuivre dans de bonnes conditions leurs enseignements, les étudiants, leurs études, et les personnels non enseignants, leurs missions.

- Les règles de courtoisie, de respect et de décence s'appliquent à toutes les relations entre tous les acteurs de l'IUT.
- Les rapports établis entre les personnels enseignants, les personnels non-enseignants et les étudiants, sont au cœur du bon fonctionnement de l'IUT : chaque membre de l'IUT doit être assuré du respect de ces règles à son égard.
- La tenue vestimentaire de chacun doit être correcte et décente. Elle doit être également compatible avec les normes de sécurité des enseignements dispensés.
- Un étudiant dont le langage ou le comportement ne seraient pas corrects et adaptés à l'égard de tout personnel de l'IUT peut faire l'objet de sanctions.

7.3. Déroulement des contrôles et fraudes

La régularité matérielle du déroulement des examens et contrôles est précisée dans le règlement de scolarité, en particulier en ce qui concerne l'utilisation de documents et appareils (calculatrice, téléphone portable, ...).

En cas de fraude ou de tentative de fraude :

- Les documents ou appareils interdits sont confisqués sur le champ ;
- Le candidat poursuit son épreuve ;
- Un procès-verbal contresigné par le(s) surveillant(s) et par l'auteur de la fraude est transmis au directeur de l'IUT. Si l'auteur de la fraude refuse de contresigner, ce refus est porté au procès-verbal (décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 modifié) ;
- Le candidat s'expose à être poursuivi devant la section disciplinaire du Conseil d'Administration de l'Université qui pourra prononcer contre lui une sanction allant jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur français.

Le plagiat est assimilé à une fraude et peut faire l'objet de sanctions.

7.4. Utilisation des locaux, des matériels pédagogiques et des services communs de l'IUT

7.4.1. Informatique et réseaux

Tout utilisateur des moyens informatiques et des réseaux mis à sa disposition à l'IUT devra être obligatoirement signataire de la «Charte de l'Université de Tours pour le bon usage de l'informatique et des réseaux», approuvée par le Conseil d'Administration du 17 décembre 1996.

L'enseignement à distance peut être mis en œuvre soit pour modifier les modalités de travail en présentiel, soit pour remplacer l'enseignement en présentiel.

7.4.2. Bibliothèque de l'IUT, audiovisuel

Tout utilisateur doit respecter les règlements intérieurs qui fixent les conditions d'accès et d'utilisation des documents et matériels mis à disposition.

Les utilisateurs de la bibliothèque de l'IUT devront prendre connaissance du règlement intérieur des bibliothèques de l'Université de Tours affiché dans les locaux.

7.4.3. Prêt de matériel pédagogique

Tout prêt de matériel (ordinateur portable, équipement vidéo, ...) donne lieu à la signature d'un formulaire de prêt avec l'IUT. **La responsabilité civile de l'emprunteur est engagée dès lors que le matériel est utilisé hors de l'IUT.**

7.4.4. Propriété intellectuelle des cours

Les captations des cours ne sont pas autorisées, sauf accord exprès de l'enseignant.

Les cours, leurs supports et les enregistrements des cours sont réservés à un usage strictement personnel.

7.5. Sanctions

Tout utilisateur s'expose en cas de vol, détérioration volontaire, utilisation illicite des moyens informatiques :

- à la réparation du préjudice,
- à l'exclusion temporaire des services communs,
- à des poursuites pénales prévues par la loi.

De la même façon, tout comportement considéré comme répréhensible peut faire l'objet de sanctions disciplinaires.

7.6. Harcèlement

Le harcèlement moral et le harcèlement sexuel sont des délits punissables par le code pénal (art. 222-33-2 et art. 222-33).

Article 222-33-2 :

« Le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende lorsque ces faits ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ont entraîné aucune incapacité de travail.

L'infraction est également constituée :

a) Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ;

b) Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime, successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition.

Les faits mentionnés aux premier à quatrième alinéas sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende :

1° Lorsqu'ils ont causé une incapacité totale de travail supérieure à huit jours ;

2° Lorsqu'ils ont été commis sur un mineur de quinze ans ;

3° Lorsqu'ils ont été commis sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur ;

4° Lorsqu'ils ont été commis par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique ;

5° Lorsqu'un mineur était présent et y a assisté.

Les faits mentionnés aux premier à quatrième alinéas sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende lorsqu'ils sont commis dans deux des circonstances mentionnées aux 1° à 5°.

Article 222-33 :

« Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

L'infraction est également constituée :

1° Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ;

2° Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime, successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition.

II. - Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

III. - Les faits mentionnés aux I et II sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende lorsque les faits sont commis :

1° Par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ;

2° Sur un mineur de quinze ans ;

3° Sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur ;

4° Sur une personne dont la particulière vulnérabilité ou dépendance résultant de la précarité de sa situation économique ou sociale est apparente ou connue de leur auteur ;

5° Par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice ;

6° Par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique ;

7° Alors qu'un mineur était présent et y a assisté ;

8° Par un ascendant ou par toute autre personne ayant sur la victime une autorité de droit ou de fait. »

Le délit de harcèlement peut donner lieu à une sanction disciplinaire indépendante de la mise en œuvre de poursuites pénales.

L'Université de Tours a mis en place une procédure qui permet de signaler et de faire cesser toute situation de harcèlement. Les personnes qui s'estiment victimes de harcèlement ou qui constatent une situation de harcèlement doivent donc s'y référer (univ-tours.fr/l-universite/nos-valeurs/harcelement/).

7.7. Bizutage

Le bizutage **est interdit** à l'IUT de Tours, conformément aux dispositions de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté qui a introduit les dispositions suivantes dans le code pénal :

Article 225-16-1 :

« Hors les cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles, le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants ou à consommer de l'alcool de manière excessive, lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire, sportif et socio-éducatif est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende ».

Article 225-1-2 :

«Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes parce qu'elles ont subi ou refusé de subir des faits de bizutage définis à l'article 225-16-1 ou témoigné de tels faits».

Tout étudiant se sentant victime de bizutage doit en avertir son département de formation ou la direction de l'IUT.

7.8. Réglementation dans les locaux de l'IUT

L'interdiction de fumer et de vapoter est générale et absolue dans tous les locaux de l'IUT conformément aux dispositions du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 modifié et du décret n°2017-633 du 25 avril 2017.



Toute consommation de nourriture et de boissons est interdite dans tous les locaux à l'exclusion des halls d'entrée et des salles dédiées. L'usage du téléphone portable est interdit dans les salles de cours et de contrôle.

7.9. Vidéosurveillance – sécurité

Par autorisation préfectorale en date du 7 décembre 2006, l'IUT de Tours est sous vidéosurveillance.

Tout déclenchement intempestif des alarmes incendie pourra conduire ses auteurs devant la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université.

L'usage des ascenseurs sur les deux sites de l'IUT (site Jean Luthier et site Grandmont pour GEII)

est strictement réservé aux personnes en situation de handicap et aux personnels de l'IUT. Les ascenseurs des bâtiments C et E sont soumis à un accès réglementé.

7.10. Exercices d'évacuation

Dans le cadre des obligations sécuritaires, la commission préfectorale impose annuellement deux exercices d'évacuation totale des locaux. La direction de l'IUT est chargée des modalités d'organisation. L'évacuation est impérative dès le déclenchement des sirènes. Les points de rassemblement sont indiqués par le logo ci-contre, sur les deux sites de l'IUT.

Des plans d'évacuation sont affichés dans toutes les salles de cours.

Validé par le conseil d'IUT du 14 juin 2022

INFORMATIONS PRATIQUES

Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC)

La CVEC permet de développer des services utiles dans votre quotidien, dans votre établissement et le Crous de votre académie :

- pour votre santé : accéder plus facilement aux soins sur le campus et rénover la politique de prévention,
- pour favoriser l'accompagnement social,
- pour soutenir vos initiatives,
- pour développer la pratique sportive sur les campus,
- pour faire vivre l'art et la culture dans les établissements d'enseignement supérieur,
- pour améliorer l'accueil des étudiants



Couverture sociale

Les étudiants nationaux qui s'inscrivent pour la 1ère fois dans un établissement d'enseignement supérieur ne changent plus de régime obligatoire d'assurance maladie pour le remboursement de leurs frais de santé ; ils restent affiliés, sans avoir de démarche à accomplir, en tant qu'assurés autonomes à leur régime actuel de protection sociale (CPAM, MSA ou autre), généralement celui de leurs parents.



Étudiants en situation de handicap

Il existe des dispositions réglementaires particulières concernant les contrôles et les examens (majoration du temps de composition, utilisation de matériel spécifique, assistance d'un secrétaire).

Pour en bénéficier, l'étudiant doit prendre un rendez-vous avec un médecin du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé.

De plus, la Mission Handicap est à la disposition des étudiants pour mettre en œuvre des actions qui s'articulent autour d'une prise en compte globale et individualisée de leurs besoins.

Besoin d'aide pour vos démarches ? Contactez à l'IUT :

- Christine Fontaine (secrétariat général) :
christine.fontaine@univ-tours.fr
- Hélène Maclennan (enseignante) :
helene.maclennan@univ-tours.fr



Mission Handicap
Bâtiment H
60 rue du Plat d'Etain
37000 Tours
02 47 36 68 39

La Mission Égalité de l'Université de Tours

travaille à mettre en œuvre et à faire respecter les principes d'égalité, de parité et de mixité dans l'établissement et à lutter contre toutes formes de discrimination, de violence et de harcèlement afin de permettre à chacune et chacun de pouvoir étudier en toute sérénité.

Cellules d'écoute de l'université de Tours

Victimes ou témoins, ne restez pas seuls : l'Université s'engage à vos côtés contre toutes formes de violences sexistes et sexuelles, harcèlement, cyberharcèlement, discriminations, conflits.

Des cellules d'écoute dédiées, au fonctionnement collégial, composées de personnels, de professionnels, d'étudiantes et d'étudiants formés à ces thématiques peuvent vous soutenir et vous accompagner dans vos démarches.

Contacts

Cellules d'écoute
(2 adresses)

vss@univ-tours.fr

(contre les violences sexistes et sexuelles)

stop-discr.etu@univ-tours.fr

(contre les discriminations et les harcèlements)

Correspondant.es Égalité

Ce sont des personnels présents dans les composantes, les BU, le SSU et les services centraux, à votre disposition pour toute question en lien avec les questions d'égalité à l'Université.



Mission Égalité

02 47 36 81 65

mission.egalite@univ-tours.fr

Vie associative



La vie associative étudiante est le moyen privilégié de la rencontre, de l'expression des différences, du partage des valeurs et d'une ouverture sur l'extérieur. Elle s'exerce dans des domaines aussi variés que la culture, le sport, le loisir, le volontariat, la citoyenneté, ...

Si vous souhaitez vous investir dans une association, retrouvez la liste des associations sur le site de l'Université (univ-tours.fr) rubrique «Vie étudiante». N'hésitez pas non plus à contacter des étudiants de deuxième année qui pourront vous donner des indications sur les structures existantes.

Visite médicale

Une bonne santé et un bon moral contribuent à la réussite des étudiants. C'est pourquoi, en cours d'année, vous serez convoqué, par le Service de Santé Universitaire (SSU), à un examen médical gratuit. Lors de ce rendez vous, vous pourrez :

- faire le point sur votre santé de manière globale en rencontrant une infirmière, un médecin et une assistante sociale si besoin,
- mettre à jour vos vaccinations, envisager des solutions aux problèmes que vous pouvez rencontrer.

Vous pouvez également prendre un rendez-vous quand vous le souhaitez si vous voulez consulter un spécialiste.

Secret médical et confidentialité sont garantis. Une attestation de passage pourra vous être fournie sur demande.



SSU

Bâtiment H

60 rue du Plat d'Etain - 37000 Tours

02 47 36 77 00

Étudiants sportifs de haut niveau

L'étudiant doit prendre contact avec le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS). Par ailleurs, ce service peut, conformément à la circulaire n° 1455 du 6 Octobre 1987, l'aider à concilier ses activités sportives et la poursuite de ses études supérieures (organisation de l'emploi du temps, suivi diététique, contrôle médical...).



SUAPS

14 Avenue Monge

37000 Tours

suaps@univ-tours.fr

02 47 36 70 24



Matériel (Informatique et Audiovisuel)

L'accès au matériel informatique est libre. Les étudiants doivent donc avoir une attitude responsable. (cf : règlement des études III.4).

SERVICE AUDIOVISUEL / LANGUES / MULTIMÉDIA

Missions : Prêt de Matériel, Initiation, Assistance, Création, Événementiel, ...

Maniement du matériel de prises de vues, élaboration de scénarios, montage vidéo et postproduction, conception et réalisation de CD-roms, de DVD, de sites web et de produits à but pédagogique et informatif. Tournages multicaméras, reportages événementiels lors des projets pédagogiques et des manifestations organisées par l'IUT.

Le parc de matériel mis à disposition est important : Dictaphones, Magnétophones, Caméscopes, Eclairages, Appareils photos, Postes de montages Vidéo et Audio.

Le prêt de matériel Audiovisuel se fait uniquement dans le cadre des activités pédagogiques, avec accord d'un enseignant. La réservation doit se faire quinze jours minimum avant le prêt.



Service Audiovisuel
Bâtiment E 4^{ème} étage
salle E4050

Ouvert
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h00 et
de 13h30 à 17h30

02 47 36 75 60
av-iut@listes.univ-tours.fr

Centre de Ressources en Langue (CRL)

Le CRL de l'IUT de Tours répond à un objectif pédagogique fondé sur une individualisation de l'apprentissage des langues, et conduit tout naturellement les utilisateurs à développer une certaine autonomie en ce qui concerne leur projet d'études.

Espace de travail convivial rassemblant des ressources variées, il se veut souple d'utilisation pour permettre à l'apprenant de progresser à son rythme et en autonomie vers le niveau visé. Des ressources multiples s'adaptant au niveau de chacun sont à votre disposition dans ces lieux : vidéos en VO, télévisions étrangères, ateliers de conversation, ... Des tuteurs étudiants sont présents pour vous accompagner si besoin.

CRL,
BU

Des espaces de travail
pour progresser
en autonomie !

Bibliothèque universitaire

Service commun de l'IUT de Tours, la BU propose aux étudiants, aux enseignants et aux personnels administratifs et techniques un accès aux sources d'information spécialisées nécessaires à leur activité. Il sert d'appui à la pédagogie et aux actions de formation. Il propose de très nombreux ouvrages et ressources à consulter sur place ou à emprunter. Cette Bibliothèque Universitaire est un lieu de travail idéal.

Service imprimerie - Relais Com

Le service imprimerie de l'IUT vous propose un accompagnement dans l'élaboration de vos affiches, prospectus, plaquettes... dans le cadre de vos projets tuteurés. Il est également possible de demander l'impression de ces documents. Contactez le service pour un devis.

Vous avez des infos à partager sur la vie de votre département, un projet étudiant ?

Envoyez les informations utiles à relaiscom.iutt@univ-tours.fr et nous nous occuperons de les publier soit sur le site, soit sur les réseaux sociaux de l'IUT.



Imprimerie - Relais Com

Bâtiment A - RDC
Salle A160

02 47 36 75 36
sandrine.berthonneau@univ-tours.fr
relaiscom.iutt@univ-tours.fr



Information sur les élections des représentants étudiants au conseil de l'IUT

Le Conseil de l'IUT est composé de 36 membres dont 6 usagers. L'importance de cette représentation permet de peser sur les diverses décisions (élection du Directeur, vote du budget, créations de filières, etc.) et donc de participer largement à la vie démocratique et représentative de l'IUT.

Mobilité étudiante à l'international

Effectuer une partie de ses études à l'étranger est une expérience forte qui valorise votre formation, développe la capacité d'autonomie et démontre votre adaptabilité. Chaque année, plus de 450 étudiants de l'université de Tours partent en mobilité pour leurs études et autant réalisent un stage à l'étranger.

Plus de 90 % des étudiants valident leur séjour à l'étranger à leur retour, dès lors que le programme défini avec leur coordinateur pédagogique a été mûri, établi et respecté (validation des crédits établis dans le contrat pédagogique et suivis à l'étranger dans le cursus d'origine de l'étudiant). Pour plus d'informations, rapprochez-vous du responsable des relations internationales de votre département.

Carte Étudiant

Votre carte d'étudiant vous permet :

- d'emprunter vos livres au centre de documentation,
- de payer vos repas aux restaurants et cafétérias de l'Académie gérés par le CROUS et vos boissons à certains distributeurs automatiques,
- de payer vos impressions et photocopies,
- d'accéder à certains espaces à accès contrôlé (salle informatique par exemple).



mon-espace.izly.fr

Impressions et photocopies à l'IUT

Les étudiants peuvent imprimer et photocopier des documents sur n'importe quel site de l'Université de Tours grâce à des imprimantes mises à leur disposition dans les différents bâtiments. Pour utiliser ce service, vous devez vous connecter sur le site **imprimer.univ-tours.fr avec vos identifiants ENT**, cliquer sur Impression Web puis Envoyer un travail. Vous choisissez ensuite le type d'impression (couleurs ou en noir et blanc), le nombre de copies et vous sélectionnez le ou les fichiers à imprimer.



imprimer.univ-tours.fr

Ceux-ci sont ensuite automatiquement envoyés en liste d'attente sur le serveur de l'université. Pour récupérer vos documents, il vous suffit de débloquent l'impression avec la carte Atout'Centre en la passant devant le lecteur de n'importe quelle machine de l'université.

Etudiants artistes

L'université de Tours accorde un statut aux étudiant.e.s inscrit.e.s dans l'établissement et exerçant parallèlement une activité artistique en vue de se professionnaliser dans le domaine artistique. Ce statut permet de prendre en compte une pratique artistique intensive, reconnue pour son niveau élevé : il permet de valoriser la pratique artistique de l'étudiant.e tout en lui permettant de valider une formation, par l'aménagement de son cursus.

Plus d'info sur :
univ-tours.fr/formations/statut-etudiant-e-artiste.



WIFI

EDUSPOT est le réseau WIFI de l'Université. Très simple d'utilisation, il permet de bénéficier d'une couverture WIFI sécurisée sur l'ensemble de l'université.

ENT

Votre environnement numérique de travail est le portail d'accès à toute une série d'outils utiles durant votre formation : messagerie, emplois du temps, dossier étudiant, résultats, ressources documentaires, cours en ligne, réinscription...



Pour vous connecter :
ent.univ-tours.fr

LE DÉPARTEMENT **TC**

Règlement de scolarité

Le présent règlement a été établi en conformité avec les textes législatifs en vigueur. Il vient en complément du «Règlement des études de l'IUT de Tours» (en attente de validation par la CFVU du 23 septembre 2021).

1. ORGANISATION GÉNÉRALE DES ÉTUDES

1.1 La scolarité est organisée en deux semestres et fait l'objet d'une évaluation sous forme d'un contrôle continu dont les modalités sont définies par l'équipe pédagogique du Département.

1.2 L'année universitaire **2022/2023** se déroule du **1er septembre 2022 au 30 juin 2023**.

1.3 Les enseignements du BUT TC sont répartis sur 3 ans. Un tronc commun comprend en première et deuxième années trois grandes UE (Unités d'enseignement ou blocs de compétences) : UE1 marketing, UE2 vente et UE3 communication commerciale. En troisième année, seules les UE marketing et vente perdureront dans ce tronc commun. À partir de la deuxième année, les étudiants intégreront un parcours. Ce dernier sera composé de deux autres UE qui développeront de nouvelles compétences plus spécialisées..

1 ^{ère} année	UE1 Marketing	UE2 Vente	UE3 Communication	
2 ^{ème} année	UE1 Marketing	UE2 Vente	UE3 Communication	Parcours : UE4 et UE5
3 ^{ème} année	UE1 Marketing	UE2 Vente		Parcours : UE3 et UE4

1.4 Les enseignements de la première année sont répartis en deux semestres. Le premier semestre et le second semestre se déclinent autour de trois UE (UE1 Marketing, UE2 Vente et UE3 Communication Commerciale) qui comprennent chacune un pôle « ressources » (des cours) et un pôle SAÉ (Situation d'Apprentissage et d'Évaluation). Le pôle SAÉ correspond à une mise en situation professionnelle au cours de laquelle l'étudiant développe la compétence visée (par exemple, le marketing). Au second semestre s'ajoutent deux autres SAÉ : le stage et le projet transverse.



Les ressources, les SAÉ associées à chaque UE de BUT 1 sont détaillées dans le tableau ci-dessous, pour les semestres 1 et 2 :

S1	RESSOURCES
R1.1	Fondamentaux de la communication commerciale
R1.2	Ressources et culture numérique - 1
R1.3	Environnement juridique de l'entreprise
R1.4	Expression communication culture - 1
R1.5	Langue A appliquée au commerce - 1
R1.6	Langue B appliquée au commerce - 1
R1.7	Fondamentaux de la vente
R1.8	Techniques quantitatives et représentations - 1
R1.9	Fondamentaux du marketing et du comportement du consommateur
R1.10	Etudes marketing - 1
R1.11	Environnement économique de l'entreprise
R1.12	Rôle et organisation de l'entreprise sur son marché
R1.13	Initiation à la conduite de projet
R1.14	Eléments financiers de l'entreprise
PPP-1	PPP-1
	SAÉ
SAÉ 1.1	Marketing S1
SAÉ 1.2	Vente S1
SAÉ 1.3	Communication commerciale S1
S2	RESSOURCES
R2.1	Moyens de la communication commerciale
R2.2	Gestion et conduite de projet
R2.3	Expression communication culture - 2
R2.4	Ressources et culture numériques - 2
R2.5	Coûts, marges et prix offre
R2.6	Relations contractuelles commerciales
R2.7	Langue A appliquée au commerce - 2
R2.8	Langue B appliquée au commerce - 2
R2.9	Prospection et négociation
R2.10	Marketing mix
R2.11	Connaissance des canaux de distribution
R2.12	Etudes marketing - 2
R2.13	Techniques quantitatives et représentations - 2
R2.14	Psychologie sociale
PPP-2	PPP-2
	SAÉ
SAÉ 2.1	Mkg S2
SAÉ 2.2	Vente S2
SAÉ 2.3	Com com S2
SAÉ Projet	Projet
Portfolio	Portfolio
Stage	Stage

À la fin du semestre 2, les étudiants doivent démontrer qu'ils ont acquis toutes les compétences demandées en atteignant le niveau requis. Cette démonstration se fait au travers d'un portfolio qu'ils ont constitué tout au long de l'année.

Les ressources, les SAÉ associées à chaque UE de BUT 2 sont détaillées dans le tableau ci-dessous, pour les semestres 3 et 4 :

S3- RESSOURCES - TRONC COMMUN	
R3.01	Marketing Mix-2
R3.02	Entretien de vente
R3.03	Principes de la communication digitale
R3.04	Études marketing-3
R3.05	Environnement économique international
R3.06	Droit des activités commerciales-1
R3.07	Techniques quantitatives et représentations-3
R3.08	Tableau de bord commercial
R3.09	Psychologie sociale du travail
R3.10	Anglais appliqué au commerce-3
R3.11	LVB appliquée au commerce-3
R3.12	Ressources et culture numériques-3
R3.13	Expression Communication Culture-3
R3.14	PPP-3
R3.15	TEES : Développement durable et RSE
SAÉ	
SAE3.01	Pilotage d'un projet en déployant les techniques de commercialisation**
SAE3 Portfolio S3	Portfolio-S3
RESSOURCES - PARCOURS	
MDEE	
R3.MDEE.15	Stratégie de marketing digital
R3.MDEE.16	Créativité et innovation
SAE3.MDEE.02	Démarche de création d'entreprise en contexte digital
SAE3.MDEE.03	Analyse d'une activité digitale
MMPV	
R3.MMPV.15	Management de la performance du point de vente
R3.MMPV.16	Marketing du point de vente
SAE3.MMPV.02	Démarche d'ouverture d'un point de vente
SAE3.MMPV.03	Analyse d'un point de vente ou d'un rayon dans un environnement concurrentiel
BDMRC	
R3.BDMRC.15	Marketing B2B
R3.BDMRC.16	Fondamentaux de la relation client
SAE3.BDMRC.02	Démarche de création ou de reprise d'entreprise
SAE3.BDMRC.03	Développement d'une expertise commerciale basée sur le diagnostic de la stratégie client d'un secteur
SME	
R3.SME.15	Marketing de l'évènementiel-1
R3.SME.16	Fondamentaux de la communication de marque
SAE3.SME.02	Démarche de création d'entreprise dans l'évènementiel ou la communication
SAE3.SME.03	Création d'un évènement comme outil de branding

S4 - RESSOURCES - TRONC COMMUN	
R4.01	Stratégie Marketing
R4.02	Négociation : rôle du vendeur et de l'acheteur
R4.03	Conception d'une campagne de communication
R4.04	Droit du travail
R4.05	Anglais appliqué au commerce-4
R4.06	LVB appliquée au commerce-4
R4.07	Expression Communication Culture-4
R4.08	PPP-4
R4.09	TEES : Développement durable et RSE
SAÉ - TRONC COMMUN	
SAÉ4.01	Évaluation de la performance du projet en déployant les techniques de commercialisation*
SAÉ4.02	Pilotage commercial d'une organisation
SAÉ4 Portfolio S4	Portfolio-S4
StageS4.	Stage
RESSOURCES - SAÉ - PARCOURS	
MDEE	
R4.MDEE.09	Conduite de projet digital
R4.MDEE.10	Stratégie e-commerce
R4.MDEE.11	Business model-1
SAE4.MDEE.03	Création de site web
MMPV	
R4.MMPV.09	Merchandising
R4.MMPV.10	Management des équipes-1
R4.MMPV.11	GRC
SAE4.MMPV.03	Propositions d'amélioration du fonctionnement du point de vente et du management de l'équi
BDMRC	
R4.BDMRC.09	Fondamentaux du management de l'équipe commerciale
R4.BDMRC.10	Relation client omnicanal
SAE4.BDMRC.03	Elaboration d'un plan d'actions commercial et relationnel
SME	
R4.SME.09	Relations publiques et relations presse
R4.SME.10	Organisation et logistique-1
SAE4.SME.03	Organisation d'un évènement comme outil de branding
R4.SME.11	Gestion commerciale-1

2. ASSIDUITÉ AUX ENSEIGNEMENTS ET COMPORTEMENT

2.1 L'assiduité à tous les cours magistraux (CM), travaux dirigés (TD), travaux pratiques (TP), SAÉ, conférences, visites, stages et, d'une manière générale, à toutes les activités universitaires organisées par le Département TC - que ces dernières soient **en présentiel ou en distanciel** - est **obligatoire. Les heures en autonomie inscrites dans l'emploi du temps sont aussi obligatoires.** Une tenue vestimentaire professionnelle, correcte et neutre est exigée pour les étudiants du Département TC.

2.2 Le contrôle de l'assiduité aux cours magistraux (CM), aux travaux dirigés (TD) et aux travaux pratiques (TP) est placé sous la responsabilité de chaque enseignant concerné. La présence aux autres activités universitaires et aux stages sera contrôlée par la Direction du Département. De même, la présence aux activités en autonomie peut faire l'objet d'un contrôle par les enseignants responsables de la SAÉ ou par la Direction du Département.

2.3 Pour toute absence à un CM, TD, TP, une SAÉ ou toute autre activité universitaire relevant du Département, l'étudiant **informera à l'avance ou dès que possible, et par écrit les enseignants concernés.**

2.4 Par principe, toutes les absences sont considérées comme injustifiées. Toutefois, en cas de motif légitime (maladie, convocation officielle...), l'étudiant devra justifier son absence en complétant le document sur CELENE au plus tard dans les 24 heures suivant le retour à l'IUT. Si les documents ne sont pas recevables ou s'ils ne sont pas remis dans le délai imparti, l'absence ne sera pas excusée. Attention, les apprentis doivent respecter la règle des absences du CFA (arrêts de travail).

2.5 Le jury tiendra compte, dans ses délibérations, de la fréquence des absences - en particulier des absences non justifiées. Les manquements à l'assiduité pourront conduire le jury à ne pas calculer les moyennes semestrielles (se référer au « Règlement des études de l'IUT de Tours ») et seront pris en compte au moment du choix de parcours.

2.6 Toute absence prolongée et non motivée d'un étudiant sera signalée aux Cheffes de Département. L'étudiant sera alors considéré comme défaillant et exclu définitivement de la formation à l'issue du jury.

2.7 Lorsqu'un étudiant sera absent **plus de deux fois avec ou sans justification** aux cours magistraux, travaux dirigés ou toute autre activité pédagogique d'une discipline donnée, l'enseignant de cette discipline pourra, au moment où il le jugera opportun, faire passer à cet étudiant **un contrôle supplémentaire** afin de vérifier qu'il a bien acquis toutes les connaissances requises pour l'obtention du BUT.

3. CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES CAPACITÉS

3.1 SYSTÈME D'ÉVALUATION

3.1.1 Les étudiants sont soumis à un contrôle continu qui permet d'évaluer leur niveau de compétences, de connaissances, leur travail, leur participation et investissement dans les travaux dirigés, SAE et autres activités.

Cette évaluation peut être réalisée en présentiel ou en distanciel au moyen d'exposés oraux, d'interrogations orales ou écrites, de jeux de simulation, de jeux de rôles, de remise de rapports écrits ou de toute autre forme de contrôle nécessitée par la discipline.

3.1.2 La note finale obtenue par les étudiants dans chaque discipline prendra en compte toutes les évaluations réalisées au cours de chaque semestre.

3.1.3 Il appartient à chaque enseignant d'informer les étudiants des modalités d'évaluation particulières à sa discipline.

3.1.4 Le projet transverse, le stage et le portfolio sont évalués.

3.2 ORGANISATION DU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

3.2.1 Toutes les formes de contrôle des connaissances et des compétences sont organisées à l'initiative des enseignants et peuvent ne pas faire l'objet d'un préavis aux étudiants.

3.2.2 Le calendrier des diverses étapes du stage en entreprise et du projet transverse est établi par les Responsables qui portent à la connaissance des étudiants les exigences pédagogiques requises et les modalités de notation de ces activités.

3.2.3 Conformément à la décision du 20 mai 1996 du Conseil d'Administration de l'Université de Tours, l'utilisation de tout document ou appareil (téléphone portable, objet connecté et machine à calculer personnelle, etc.) est par principe interdite à toute épreuve de contrôle. Par exception, l'enseignant responsable de l'épreuve peut autoriser l'emploi de document(s) ou appareil(s) dont il indiquera les spécificités.

3.2.4 Pour plus de précisions voir le «Règlement des études de l'IUT de Tours».

3.2.5 Les absences non justifiées à tout contrôle entraînent automatiquement la situation de défaillant. Les étudiants dont **l'absence aura été considérée comme justifiée par la Direction des études** et qui auront pris contact avec l'enseignant concerné pourront participer aux épreuves d'un contrôle de rattrapage qui aura lieu, au plus tard, au cours de la dernière semaine du semestre.

Par dérogation, en accord avec l'enseignant et si l'absence constatée le justifie, l'évaluation de l'étudiant pourra se faire selon une autre modalité que celle initialement prévue.

4. VALIDATION DES SEMESTRES

Les décisions concernant la validation des semestres sont prises souverainement par le Jury réuni à cet effet, sur proposition de la commission du Département Techniques de Commercialisation.

4.1 MODALITES DE VALIDATION DES SEMESTRES

Cf. «Règlement des études de l'IUT de Tours».

4.2 REDOUBLEMENT

Cf. «Règlement des études de l'IUT de Tours».

4.3 AJOURNEMENT

Cf. «Règlement des études de l'IUT de Tours».

4.4 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU JURY

Le Jury est composé d'enseignants réunis sous la présidence du Directeur de l'IUT.

4.5 PUBLICATION DES RÉSULTATS ANNUELS

4.5.1 Les résultats annuels seront affichés dès le lendemain de la délibération du Jury si la situation sanitaire le permet. En aucun cas, les résultats ne seront communiqués par téléphone.

4.5.2 Les étudiants pourront consulter leurs résultats sur Célène, via l'icône MDWÉtudiant, dans la semaine qui suit la délibération du Jury. Ils pourront y télécharger leur relevé de notes semestriel.

4.5.3 Les étudiants souhaitant rencontrer une des Cheffes de Département après avoir pris connaissance de leurs résultats lui adresseront une demande de rendez-vous par courriel.

5. LES STAGES EN ENTREPRISE

5.1 Trois périodes de stage sont obligatoires pendant la formation du BUT. Les dates précises sont communiquées aux étudiants dès la rentrée universitaire, par la Responsable des stages. Ces stages donnent lieu à une convention de stage conjointement signée par les trois parties (l'étudiant, l'entreprise, l'IUT).

5.2 La durée du stage est de 3 semaines en 1^{re} année en semestre 2.
La durée du stage de 2^e année est de 7 semaines en semestre 4.

5.3 Le stagiaire ne peut interrompre son stage, sous peine d'en perdre le bénéfice.

5.4 Le stage du semestre 2 a pour but de faire découvrir à l'étudiant le fonctionnement d'une entreprise, de l'aider à s'insérer dans la réalité professionnelle et à élaborer ou confirmer son projet professionnel. La mission réalisée doit avoir un caractère commercial pour permettre d'atteindre les objectifs précédemment cités.

5.5 La SAE stage fera l'objet d'une évaluation, dont les conditions seront explicitées par la Responsable des stages.

6. ACTIVITÉS PHYSIQUES ET CULTURELLES BONIFIANTES (APCB)

6.1 Afin d'encourager la pratique d'activités physiques et culturelles, une appréciation de bonification peut être attribuée par l'enseignante habilitée chargée des A.P.B. au sein du Département sur la base des informations fournies par l'animateur de l'activité. Se référer au document «Règlement des études de l'IUT de Tours» pour les conditions d'attribution de la bonification.

6.2 Cette bonification sera prise en compte lors des délibérations du Jury et figurera sur le bulletin de notes de l'étudiant.

7. UTILISATION DES MATÉRIELS INFORMATIQUES DU DÉPARTEMENT

7.1 Cf. «Règlement des études de l'IUT de Tours».

7.2 Les salles informatiques du Département sont disponibles pour le libre-service en dehors des plages horaires prévues pour les cours et sous réserve de conditions sanitaires favorables à une telle utilisation. Seuls les étudiants du Département Techniques de Commercialisation ont accès à ce libre-service. En cas de mauvaise utilisation des salles, le compte informatique de l'étudiant concerné sera fermé provisoirement, voire définitivement. Les Cheffes de Département se réservent le droit de supprimer le libre accès aux salles informatiques.

7.3 Tout étudiant qui ouvrira son compte informatique à un étudiant sanctionné (voir 7.2) ou à une personne étrangère au Département sera sanctionné de la même manière.

8. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE SCOLARITÉ

Le présent règlement de scolarité est applicable pour l'année universitaire 2022-2023.

Le Conseil de Département pourra décider, le cas échéant, des modifications éventuelles à lui apporter.

Equipe pédagogique du Département TC

AVALLONE	Nathalie	Co-Cheffe du Département TC (Référente BUT TC 1)
BAVOIL	Patricia	Co-cheffe du Département TC (Référente BUT TC 2)
SAUREL	Hélène	Responsable 1 ^{re} année
MacLENNAN- TREMBLAY	Hélène	Responsable 2 ^e année
Responsabilités BUT et responsabilités transversales		
MacLENNAN- TREMBLAY	Hélène	Référente Handicap
INIZAN	Jacques	Responsable des projets transverses
POURPRIX	Nathalie	Responsable du portfolio
BARRAT	Sabine	Responsable des Activités Physiques et Culturelles Bonifiantes (APB)
HIRTZ	Christine	Responsable du Projet Professionnel Personnel (PPP)
CHAREILLE	Anne	Responsable des stages
DAVID	Bérengère	Responsable TIC du département
DE FRAISSINETTE	Agnès	Responsable des Relations Internationales
Pôle secrétariat du département		
DAVID	Sandra	Assistante pédagogique BUT1
DELGADO-REINA	Mylène	Responsable pôle secrétariat Assistante pédagogique BUT2
VOISENET	Agathe	Assistante pédagogique Licences Professionnelles

Ouverture du secrétariat



Lundi - Vendredi : 8h15 – 12h00 / 13h15 – 17h

Les fermetures exceptionnelles seront signalées sur la porte du secrétariat.

Enseignants en B.U.T. TC

ENSEIGNANTS ET ENSEIGNANTS CHERCHEURS PERMANENTS

AVALLONE	Nathalie	Économie, Commerce International
BARBIER	Deborah	Anglais
BARRAT	Sabine	Informatique
BAVOIL	Patricia	Marketing, Entrepreneuriat, Communication
BORDARIE	Jimmy	Psychologie
CHAREILLE	Anne	Expression et Culture
CHEVET	Frédéric	Mathématiques, TIC
DAMIENS	Audrey	Droit
DE FRAISSINETTE	Agnès	Anglais
DAVID	Bérengère	Anglais, TIC
DEBABBI	Sana	Négociation, Marketing
DOMBRE	Clara	Packaging, Qualité, TEES
HADJIYIANNI	Stavros	Droit, Organisation, Stratégie
INIZAN	Jacques	Négociation
MacLENNAN-TREMBLAY	Hélène	Gestion comptable et financière
LEVY	Nathalie	Économie générale
MAUREL	Denis	Informatique
PLICHON	Véronique	Communication commerciale, Marketing
POURPRIX	Nathalie	Mathématiques, Statistiques
RUSPIL	Thomas	Marketing
SAUREL	Hélène	Négociation, Marketing
SOURIOU	Nathalie	Négociation, Marketing
SWEIKER	Anne Laure	Expression et Culture
SUTAINÉ	Adeline	Marketing
TERRIEN	Xavier	Marketing
TETART	Gilles	Sociologie
TRAVAUX	Marie-Agnès	Espagnol

Chronologie des activités pédagogiques

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022/2023 :

Semestre 1	du 1er septembre 2022 au samedi 21 janvier 2023
Semestre 2	du 23 janvier 2022 au vendredi 30 juin 2023
Semestre 3	du 5 septembre 2022 au samedi 14 janvier 2023
Semestre 4	du 16 janvier 2023 au vendredi 30 juin 2023

CONSEIL DU DÉPARTEMENT TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION :

Dépôt des candidatures des étudiants	vendredi 21 octobre 2022 midi
Élections étudiants	semaine du 24 au 28 octobre 2022
Réunions du Conseil de département	mercredi 16 novembre 2022 mardi 7 février 2023 mercredi 22 mars 2023

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE GROUPES :

Chaque groupe d'étudiants de 1^{re} année, de 2^e année et de Licence élira **deux** délégués
Dates des élections : fin octobre pour les étudiants de 1^{re} année et de 2^e année.

Grands jurys :

1^{er} et 3^e semestre : 7 février 2023 (à confirmer)

2^e et 4^e semestre : 5 juillet 2023 (à confirmer)

Activites physiques et culturelles bonifiantes (apcb) -

TEMPS FORTS :

	Dates	Départements organisateurs
Rentr'écolo	29 septembre 2022	
Randonnée Pédestre	20 octobre 2022	TC/BIO
Patinoire	1 ^{er} décembre 2022 (à confirmer)	GEA
Ultimate Frisbee	2 mars 2023	Info/GEII
Crossfit/zumba/Fitness	6 avril 2023	C.S.

Conges universitaires :

AUTOMNE	Du samedi 29 octobre 2022 au soir au lundi 07 novembre 2022 au matin
NOËL (IUT fermé)	Du samedi 17 décembre 2022 au soir au mardi 03 janvier 2023 au matin
HIVER	Du samedi 18 février 2023 au soir au lundi 27 février 2023 au matin
PRINTEMPS	Du samedi 15 avril 2023 au soir au mardi 2 mai 2023 au matin

Adresses utiles

MAIRIE DE TOURS

13 rue des Minimes
37000 TOURS
02 47 21 60 00

OFFICE DU TOURISME

78-82 Rue Bernard Palissy
37042 TOURS
02 47 70 37 37

SNCF

Place du Général Leclerc
37000 TOURS
36 35



FIL BLEU

(Réseau de bus de
l'agglomération Tourangelle)
9 rue Michelet
37000 TOURS
02 47 66 70 70

CLOUS DE TOURS

60 rue de Plat d'Étain
37000 TOURS
02 47 60 90 39

CAF

(Caisse d'Allocations Familiales)
1 rue Flemming
37045 TOURS Cedex 9
32 30

CPAM

(Caisse Primaire d'Assurance
Maladie d'Indre et Loire)
36 rue Edouard Vaillant
37000 TOURS
3646



Services internes de l'université



SRI

(service des relations
internationales)
60 rue du Plat d'Étain
37000 TOURS
02 47 36 67 04

SUAPS

(Service universitaire des
activités physiques et sportives)
14 avenue Monge
37200 TOURS
02 47 36 70 24

SSU

(Service de santé universitaire)
60 rue du Plat d'Étain
37000 TOURS
02 47 36 77 00

MOIP

(Maison de l'orientation et de
l'insertion professionnelle)
60 rue du Plat d'Étain
37000 TOURS
02 47 36 81 70

2022 - 2023

Guide de l'**ÉTUDIANT**

Département Techniques de Commercialisation
Bâtiment E - 3^{ème} étage
29 Rue du Pont Volant - 37 082 Tours Cedex 2

Secrétariat

Tél. : 02 47 36 75 49
Courriel : tc@univ-tours.fr

Cheffes du Département

Patricia Bavoil et Nathalie Avallone
Bureau 3230

Plus d'infos : iut.univ-tours.fr

